

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230213-2023_002-AU

S²LO

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2023-002

Code Postal 13320

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du huit juin deux mille vingt, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :
AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE

Vu la requête enregistrée sous le n° 2210604-1, en date du vingt et un décembre deux mille vingt-deux, introduite devant le Tribunal Administratif de Marseille,

Considérant qu'il est opportun d'autoriser le cabinet d'avocats BOREL & DEL PRETE à ester en justice et de lui confier la mission d'assistance et de représentation de la ville dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Art. 1^{er} : d'autoriser la SCP BOREL & DEL PRETE, Avocats à la Cour d'Aix-en-Provence, dont le cabinet est sis immeuble Le Triangle, 235 rue Léon Foucault, 13100 Aix-en-Provence, d'ester en justice, assister et représenter la commune de Bouc Bel Air dans le cadre de la procédure enregistrée sous le n° 2210604-1 devant le Tribunal Administratif de Marseille, selon les conditions de la lettre de mission datée du neuf janvier deux mille vingt-trois, rédigée entre la SCP BOREL & DEL PRETE et la ville de Bouc Bel Air.

Fait à Bouc Bel Air, le 13 FEV 2023


Richard MALLIÉ



Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le ;
Publié ou Notifié le ;